

Sur la protection contre l'incendie

Volume 12, numéro 2, 1944

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103033ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103033ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1944). Sur la protection contre l'incendie. *Assurances*, 12(2), 77–84.
<https://doi.org/10.7202/1103033ar>

Résumé de l'article

La prévention des incendies est une mesure de prudence que doivent prendre tous ceux qui, dans tous les pays, songent à protéger leur biens, qu'il s'agisse de meubles ou d'immeubles. Aussi, une étude des principaux modes de protection mérite-t-elle d'être accueillie avec curiosité, quelle qu'en soit la source, pourvu quelle présente une valeur réelle. En voici une que : nous tirons, à l'intention du lecteur, d'un journal d'assurances de Paris, « L'Argus », qui, avant la guerre, était l'un des organes le plus écoutés dans notre spécialité. Il la reproduisait lui-même du *Bulletin Mensuel de l'Association des Industriels de France*. Sous la forme d'un questionnaire, les auteurs de cette étude ont cherché à attirer l'attention du lecteur sur les aspects principaux de la protection contre l'incendie et sur la préparation du personnel aux mesures préventives les plus élaborées. Avec quelques modifications de détail, les mêmes questions pourraient être posées ici. Voici le questionnaire.

Sur la protection contre l'incendie

77

La prévention des incendies est une mesure de prudence que doivent prendre tous ceux qui, dans tous les pays, songent à protéger leur biens, qu'il s'agisse de meubles ou d'immeubles. Aussi, une étude des principaux modes de protection mérite-t-elle d'être accueillie avec curiosité, quelle qu'en soit la source, pourvu quelle présente une valeur réelle. En voici une que nous tirons, à l'intention du lecteur, d'un journal d'assurances de Paris, « L'Argus », qui, avant la guerre, était l'un des organes le plus écoutés dans notre spécialité. Il la reproduisait lui-même du Bulletin Mensuel de l'Association des Industriels de France. Sous la forme d'un questionnaire, les auteurs de cette étude ont cherché à attirer l'attention du lecteur sur les aspects principaux de la protection contre l'incendie et sur la préparation du personnel aux mesures préventives les plus élaborées. Avec quelques modifications de détail, les mêmes questions pourraient être posées ici. Voici le questionnaire.



La défense contre l'incendie de votre établissement est-elle organisée de façon rationnelle ? Disposez-vous notamment d'un personnel qualifié pour :

A. — Prendre toutes mesures préventives de nature à réduire, sinon supprimer complètement les causes et risques d'incendie ?

B. — Assurer l'extinction d'un feu qui, malgré ces mesures, viendrait à se déclarer ?

A. — Mesures préventives.

I. — Mesures relatives à la sécurité du personnel.

1° Vos dégagements (portes, couloirs de circulation, escaliers) ont-ils une largeur suffisante pour permettre une évacuation rapide du personnel et du public ?

Sur quelles bases sont-ils établis ?

78 2° Dans la négative, quelles mesures avez-vous adoptées pour parer à cette insuffisance ? (balcons, échelles, escaliers de secours, chemin de retraite, tour de feu.)

3° Les portes s'ouvrent-elles dans le sens de la sortie ?

4° Les sorties sont-elles bien indiquées et éclairées ?

5° Les locaux renfermant un nombreux personnel disposent-ils de deux sorties au moins, éloignées l'une de l'autre ?

6° Y a-t-il un plan « d'évacuation » du personnel ?

7° Les dégagements et portes de secours ne sont-ils pas encombrés par des matériaux divers ?

8° Le personnel connaît-il les sorties de secours ?

9° Les portes que les servitudes d'exploitation obligent à maintenir fermées à clef, sont-elles munies d'un clef sous verre dormant permettant leur ouverture rapide en cas de feu ?

10° Les escaliers desservant les étages ne sont-ils pas dans le prolongement de ceux accédant aux sous-sols ?

11° Le niveau du rez-de-chaussée est-il bien indiqué ?

12° Disposez-vous d'un éclairage de secours alimenté par une source différente de celle assurant l'éclairage normal ?

Cet éclairage fonctionne-t-il constamment pendant la durée de l'éclairage normal ou est-il assuré automatiquement en cas d'extinction ?

13° Votre personnel est-il exercé périodiquement à des alertes d'incendie ?

14° L'éduquez-vous à l'aide d'affiches illustrées de sécurité ?

II. — Mesures préventives relatives à l'immeuble.

1° Construction :

La construction est-elle adaptée aux dangers de l'incendie ?

En particulier :

a) Les locaux dangereux sont-ils isolés, clos et construits en matériaux résistant au feu ? Béton armé et matériaux enrobés, par exemple ?

b) Le compartimentage, tant vertical qu'horizontal a-t-il été établi compte tenu des dangers particuliers des divers locaux ?

c) Les murs coupe-feu sont-ils pleins ? S'élèvent-ils à un mètre au moins au-dessus du toit le plus élevé ?

d) Les flammes seraient-elles éventuellement canalisées vers la direction la moins dangereuse ?

e) Des auvents en matériaux incombustibles protègent-ils les baies des locaux placés au-dessus des locaux dangereux ?

Le verre armé est-il substitué au verre ordinaire dans les baies des cloisons ?

79

f) Avez-vous pensé à vous protéger éventuellement contre les risques inhérents à un voisinage dangereux et contre la foudre ?

g) Avez-vous muni vos soupiraux de grillages verticaux pour arrêter le jet d'une cigarette ou d'une allumette non complètement éteinte dans une cave ?

3° Aménagement intérieur :

a) Quelles mesures avez-vous prises pour supprimer les appels d'air en cas de feu ?

Avez-vous une consigne pour arrêter la ventilation ou le soufflage d'air en cas de feu ?

b) N'existe-t-il pas de courettes, cages d'ascenseurs, trémies pour courroies, etc... pouvant former cheminée d'appel ? Dans l'affirmative, quelles mesures avez-vous prises pour parer à ce danger particulièrement grave ? Avez-vous prévu des trappes incombustibles à fermer en cas d'alerte et en fin de travail ?

c) Les portes des locaux renfermant une grande quantité de matières très inflammables sont-elles à fermeture automatique ? Sont-elles tolées ? Sont-elles, tout au moins, établies en bois dur ?

d) Les marchandises les plus dangereuses sont-elles placées à la partie haute ? Sont-elles tout au moins placées dans les locaux situés vers la périphérie ?

e) Les liquides inflammables de la première catégorie (essence, éther) même en faible quantité, sont-ils placés sur une aire étanche incombustible et établie en cuvette pour éviter tout écoulement du liquide en cas de feu ou de fuite des récipients ?

Les vapeurs d'hydrocarbures étant lourdes, les manches de ventilation descendent-elles jusqu'au près du sol ?

f) Les liquides sont-ils placés dans un local isolé et clos construit en matériaux résistant au feu et activement ventilé sur l'extérieur ? Dans l'affirmative, l'éclairage de ce local est-il assuré par des ampoules sous double enveloppe avec interrupteurs et fusibles à l'extérieur pour éviter la formation d'étincelles dangereuses ?

Le local est-il construit de façon à orienter une explosion éventuelle ? (toiture en matériaux légers par exemple ?)

80

g) Les locaux sont-ils nettoyés en fin de travail ?

Les déchets, copeaux, folles poussières, sont-ils enlevés fréquemment ?

b) Les chiffons gras qui constituent un milieu particulièrement favorable aux combustions spontanées sont-ils placés dans des caisses métalliques à fermeture automatique ?

i) Le plan de vos caves et sous-sols est-il affiché en haut de l'escalier d'accès ?

3° Chauffage :

a) Vos foyers et conduits de fumée sont-ils établis conformément à l'Ordonnance de Police en date du 27 mars 1906 ?

— Aucune pièce de bois ne traverse ou affleure-t-elle un conduit de fumée ?

— Les appareils de chauffage et leurs tuyaux sont-ils suffisamment isolés ?

— Aucun bois léger ne se trouve-t-il à proximité des foyers ? Le bois d'allumage est-il dans un local distinct de celui des calorifères ?

— Votre réserve de combustible est-elle suffisamment éloignée de votre foyer ?

— Les poêles ou sorbonnes d'ateliers sont-ils isolés ?

— Les conduits de fumée ne sont-ils pas crevassés ?

— Avez-vous adopté un dispositif pour retenir les flammèches ?

— Avez-vous prescrit l'extinction de tous les foyers au départ du personnel ?

— Aucune conduite de gaz ne se trouve-t-elle adossée à un conduit de fumée notamment à un tuyau métallique d'appareil de chauffage ?

— Vos canalisations électriques et de gaz sont-elles sur tout leur parcours suffisamment éloignées les unes des autres ?

— Le tuyaux d'alimentation des appareils utilisant le gaz sont-ils fixes et métalliques ?

— S'il est fait emploi de raccords en caoutchouc, les extrémités de ceux-ci sont-elles ligaturées sur leurs têtes ?

b) Au cas de chauffage au mazout, votre installation est-elle conforme aux ordonnances en vigueur et, notamment pour le département de la Seine, à l'ordonnance de la Préfecture du Département de la Seine en date du 23 juillet 1936 ?

— Au cas de chauffage par gaz butane, vous êtes-vous inspiré, pour l'installation de vos appareils, de la réglementation en date du 18 octobre 1935 ?

81

4° Eclairage :

a) Quelles précautions avez-vous prises dans l'installation de vos canalisations électriques ?

b) Quelles précautions avez-vous prises pour maintenir ces canalisations en bon état ?

c) Vos fusibles sont-ils périodiquement contrôlés ?

Pas de fusibles trop gros ? Pas de « plombs » en fil de fer ?

d) L'emplacement de l'interrupteur général, éventuellement des interrupteurs partiels, est-il apparemment désigné et toujours visible ?

e) Avez-vous prescrit la fermeture du gaz au compteur général et de l'électricité au coffret général, au départ du personnel ?

f) Si vous avez une cabine de transformateur, avez-vous pris toutes précautions d'usage concernant sa construction et son entretien (matériaux ininflammables, toit léger, imperméabilité complète aux eaux de pluie, de lavage, etc. ? . . .).

g) Avez-vous proscrit l'emploi des abat-jour en étoffe ou papiers légers susceptibles de venir au contact de la lampe et de s'y enflammer ?

h) Dans le cas où vous utiliseriez pour l'éclairage des tubes luminescents, votre installation est-elle établie conformément à la réglementation en vigueur ?

5° Divers :

Dans les locaux dangereux, l'interdiction de fumer et de faire usage de tout foyer ou lumière à l'air est-elle affichée de façon apparente et rigoureusement appliquée ?

Quelles mesures avez-vous prises contre les dangers de l'électricité statique ?

B. — Mesures relatives à l'extinction.

I. — Personnel chargé de l'extinction.

1° Avez-vous affiché, dans chaque local de travail une consigne indiquant le matériel d'extinction et de sauvetage qui doit s'y trouver et les manoeuvres à exécuter en cas d'incendie avec le nom des personnes désignées pour y prendre part ?

2° Avez-vous une équipe de pompiers placée sous les ordres d'un chef responsable ?

82

3° Dans l'affirmative, le personnel de cette équipe présente-t-il :

a) les connaissances professionnelles,

b) l'aptitude physique, nécessaire à la bonne exécution de sa mission ?

4° Ce personnel dispose-t-il de consignes précises ?

5° Est-il entraîné à la manoeuvre du matériel ?

6° Assure-t-il, par des vérifications périodiques fréquentes, le bon état d'entretien du matériel mis à sa disposition ?

II. — Avertissement.

1° Avez-vous un système de détection ?

2° Avez-vous un service de rondes ?

3° Avez-vous une ligne téléphonique directe ou un avertisseur privés reliés à la caserne des Sapeurs-Pompiers la plus proche ?

4° Avez-vous affiché, de façon très apparente, à proximité de votre téléphone et à la sortie de votre établissement :

a) Le numéro d'appel téléphonique des sapeurs-pompiers ?

b) Le numéro d'appel téléphonique de la Cie du gaz ?

c) Le numéro d'appel téléphonique de la Cie d'électricité ?

d) L'emplacement de l'avertisseur public le plus proche ?

e) L'emplacement d'un poste téléphonique voisin, mais ne dépendant pas du même immeuble ? ¹

5° Une personne est-elle chargée d'ouvrir en cas de feu, les portes d'accès aux voitures des sapeurs-pompiers et de fournir à ceux-ci à

¹ Avez-vous songé à vous concerter avec les industriels les plus proches de votre usine pour vous permettre d'avoir recours à eux en cas de sinistre surtout si votre usine est isolée ?

leur arrivée, tous renseignements nécessaires et cela de nuit comme de jour ?

6° Avez-vous chronométré le temps nécessaire à l'appel aux pompiers et à leur arrivée ?

III. — *Moyens de secours en eau.*

1° Avez-vous une canalisation d'eau alimentant des extincteurs automatiques, système genre Sprinkler ?

2° Avez-vous une canalisation d'eau alimentant des déversoirs dits « de grand secours » ?

83

3° Avez-vous une canalisation d'eau alimentant des robinets d'incendie ?

Dans l'affirmative :

— Cette canalisation présente-t-elle des garanties de débit et de pression suffisante ?

— Quelles bases ont servi à la fixation de son diamètre ?

— Si la pression est insuffisante, avez-vous adopté un surpresseur ?

— Des barrages partiels vous permettent-ils de ne pas rendre indisponible toute la canalisation au cas où certaines parties de cette canalisation auraient besoins d'être réparées ?

— Des robinets de vidange ont-ils été placés à proximité immédiate et en aval des divers barrages ?

— Des manomètres ont-ils été piqués sur la canalisation et notamment près d'un robinet de la partie haute ?

— Des plaques sont-elles placées près des divers barrages pour indiquer

a) Les robinets desservis par le barrage ?

b) Le sens d'ouverture et de fermeture du barrage ?

c) L'interdiction de fermer le barrage ?

— La canalisation d'incendie est-elle indiquée de façon très distincte ? (peinture rouge par exemple ?).

— Quel est l'armement de chaque robinet d'incendie ?

Comporte-t-il une longueur de tuyaux suffisante, un seau à parois rigides maintenu constamment plein d'eau, une hache et, si nécessaire, une tricoise ?

— Les tuyaux sont-ils pliés de façon à permettre un établissement immédiate *sans torsion* ?

— Les robinets d'incendie sont-ils placés à proximité immédiate des sorties et à l'extérieur du local qu'ils ont à défendre, leur établissement à l'intérieur risquant de les rendre inaccessibles en cas de feu ?

— L'accès aux robinets est-il maintenu constamment dégagé ?

— Quelles précautions avez-vous prises contre la gelée ?

4° Disposez-vous de moyens de secours légers et notamment de seaux à parois rigides maintenus constamment pleins d'eau ou mieux, de seaux pompes ? Dans l'affirmative, comment les avez-vous répartis ?

IV. — Feux spéciaux.

1° Quelles mesures avez-vous adoptées pour combattre les feux spéciaux : hydrocarbures, canalisations électriques, etc. ? ...

2° Avez-vous des générateurs hydrochimiques ?

3° Avez-vous des extincteurs ? Dans l'affirmative, de quelle nature ?

4° Quelles considérations vous ont guidé dans la détermination :

— de leur nature ? (mousse, poudre, etc ...)

— de leur nombre ?

— de leur capacité ?

5° Sont-ils placés à proximité immédiate des sorties, en des points très visibles et facilement accessibles ?

6° Sont-ils répertoriés avec l'indication de la date de mise en service ou de la dernière vérification.

7° Disposez-vous de tas de sable avec pelles pour éteindre de tels feux ou pour canaliser une fuite des récipients ?

V. — Installations diverses.

Faites-vous vérifier régulièrement les prises de terre destinées à la protection de vos installations, en particulier celle du paratonnerre ?